

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. A la clôture des opérations de liquidation, elle prononce la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Les noms, sigle et logo de l'association, après dissolution, ne peuvent être utilisés sous quelque forme que ce soit, qu'avec l'accord de Monsieur Gérard GARSON.

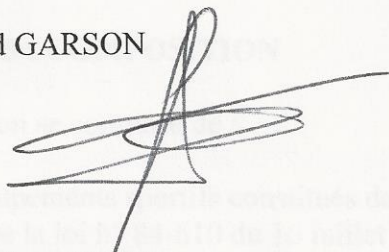
ARTICLE 19 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, élaboré par le président de l'association et approuvé par le comité directeur, précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'association.

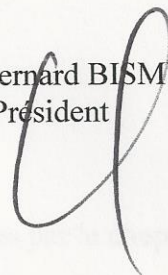
L'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

STATUTS APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 25 SEPTEMBRE 2001 ET FAITS EN CINQ ORIGINAUX

MR Gérard GARSON
Président



MR Bernard BISMUTH
Vice-Président



MR Jean-Marie BESSE
Secrétaire-Général



MR Yvor DALU
Trésorier Général

